

DECISION DU MAIRE

N°780

DATE

14 septembre 2026

Convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association le Lions Club Doyen de Poissy, du samedi 14 novembre au mardi 24 novembre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que l'association Le Lions Club Doyen de Poissy sollicite la mise à disposition du Forum Armand Peugeot, sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud à Poissy, du samedi 14 novembre au mardi 24 novembre 2026, pour l'organisation de la 15^{ème} édition du Salon des Vins et Saveurs,

Considérant les activités à but caritatif de l'association du Lions Club Doyen de Poissy,

Considérant qu'au regard des activités de l'association et de l'organisation du Salon des Vins et Saveurs, cette dernière bénéficie d'une gratuité pour la salle mise à disposition,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Forum Armand Peugeot, à titre gratuit, au profit de l'association du Lions Club Doyen de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association du Lions Club Doyen de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Le Lions Club Doyen de Poissy, représentée par Monsieur Hervé COURBÔT, Président, dont le siège social est situé au Service de la Vie Associative, 2, boulevard Robespierre, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du samedi 14 novembre au mardi 24 novembre 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/09/2026